

Décision n° 2024-1655
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 juillet 2024
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0814 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1691 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1734 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2040 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2438 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2725 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0293 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0774 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0945 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0978 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1087 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1124 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1359 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 10 juillet 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 75 à la présente décision :

- Liaison BY052620 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY052642 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY052643 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY052644 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY052645 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY052646 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY052647 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY054216 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY066030 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY066031 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY066032 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY066033 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY066034 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY074216 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY074215 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY076060 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY084102 attribuée par la décision n° 2023-0774 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY084103 attribuée par la décision n° 2023-0774 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY085004 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085005 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085006 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085007 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085885 attribuée par la décision n° 2023-0945 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY085886 attribuée par la décision n° 2023-0945 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY086429 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY088221 attribuée par la décision n° 2022-1691 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088222 attribuée par la décision n° 2022-1691 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088348 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY088349 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY088350 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY088351 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY089268 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY089269 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY091270 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY092241 attribuée par la décision n° 2023-0293 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092242 attribuée par la décision n° 2023-0293 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092243 attribuée par la décision n° 2023-0293 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092244 attribuée par la décision n° 2023-0293 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092439 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY092444 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092445 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY093420 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093421 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093574 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093575 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY094058 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024

- Liaison BY094149 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY097250 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097251 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097401 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097600 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097601 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097640 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY097838 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097837 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097992 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098015 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098135 attribuée par la décision n° 2024-0873 en date du 12 avril 2024
- Liaison BY098136 attribuée par la décision n° 2024-0873 en date du 12 avril 2024
- Liaison BY098188 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098208 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098209 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098272 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098288 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098302 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098304 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098359 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098360 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098438 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098439 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098452 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098626 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098951 attribuée par la décision n° 2024-1359 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098952 attribuée par la décision n° 2024-1359 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY099022 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 16 juillet 2024 ,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation